

D2023-04-12-09

Le nombre de conseil-
lers municipaux en
service est de : 15

CONVOCATION EN DATE DU :
6 avril 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :
6 avril 2023

Publication du
18 avril 2023

Pour le Maire, l'Adjoint
délégué,
Christian BENSEN

COMMUNE de Saint Laurent de la Cabrerisse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 12 avril 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Mathilde VIDAL, Georges CLAYRAC, Fabien CAS-SIGNAC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Pierre LABADIE,

Empêchés : Christian BENSEN, Eric FABRE, Jean-Luc RAMONE,

Procurations : Christian BENSEN à Christine DAYER, Eric FABRE à Francette CROS

Secrétaire : Christine DAYER

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait état des demandes de subventions formulées par les associations et demande au conseil municipal de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DECIDE d'allouer aux associations les crédits suivants :

AICA ST VICTOR	400,00
ACCA	1600,00
GALERIE DE LA CABRERISSE	250,00
LES AINES DE CABRERISSE	500,00
OCCE 11 COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00
MJC ARLEQUIN	4500,00
COMITE DES FETES	8000,00
PETANQUE	2000,00
AMICALE FELINE	400,00
LA PASSERELLE	2000,00
A PART CA ?	8000,00

PRECISE que ces sommes sont inscrites à l'article 6574

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner le mandatement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à venir.

Votes Pour : 12

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 011-211103510-20230412-D2023_04_12_09-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT